

de la paroisse Saint-Laurent renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants aux plan officiel et livre de renvoi pour la dite paroisse, les lots numéros 485, 492, 493, du lot No 501 au lot 505 inclusivement, le lot No 507, du lot No 509 au lot No 515 inclusivement, du lot No 550 au lot No 573 inclusivement, et borné comme suit, à savoir: vers le nord-ouest par les municipalités scolaires de la Côte de Notre-Dame de Vertu et de la Côte Saint-François ci-après décrites, vers le nord-est par la municipalité scolaire du village Saint-Laurent ci-après décrite, vers le sud-est par les terres de la Côte Saint-Luc, et vers le sud-ouest par les terres de la Côte de Notre-Dame de Liesse faisant partie de la paroisse de Lachine.

*Municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Vertu.*

La municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Vertu comprendra toute cette partie de la paroisse de St-Laurent renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants, aux plans officiel et livre de renvoi pour la dite paroisse: les lots Nos 182, 183, 189, 190, 191, 192, 194, toute la partie sud-est du lot No 195 jusqu'au trait-carré du lot No 197, les lots Nos 195, 201, 203, toute la partie sud-est des lots Nos 205 et 206, jusqu'au trait-carré du lot No 204, toute la partie sud-est du lot No 210, jusqu'au trait-carré du lot No 214, les lots Nos 211, 212, 213, 217 et 218, le lot No 484, du lot No 486 au lot No 491 inclusivement, du lot No 494 au lot No 500 inclusivement, et les lots Nos 506 et 508, et borné comme suit, à savoir: vers le nord-ouest par les municipalités scolaires du bas et du haut de la Côte St-Louis ci-après décrites, vers le nord-est par la municipalité scolaire du village St-Laurent ci-après décrite, vers le sud-est par la municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Liesse ci-dessus décrite, et vers le sud-ouest par la municipalité scolaire de la Côte St-François, ci-après décrite.

*Municipalité scolaire de la Côte St-François.*

La municipalité scolaire de la Côte St-François comprendra toute cette partie de la paroisse St-Laurent renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants aux plan officiel et livre de renvoi pour la dite paroisse: du lot No 141 au lot No 181 inclusivement et les lots Nos 184, 188 et 193, et bornée comme suit, à savoir: vers le nord-ouest partie de la municipalité scolaire du haut de la Côte St-Louis ci-après décrite, et partie par les terres de la paroisse de la Pointe-Claire, vers le nord est par la municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Vertu ci-dessus décrite, vers le sud-est partie par la municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Liesse ci-dessus décrite, et partie par toutes les terres de la dite Côte de Liesse faisant partie de la paroisse de Lachine, et vers le sud-ouest par les terres de la paroisse de la Pointe-Claire.

*Municipalité scolaire du haut de la Côte St-Louis.*

La municipalité scolaire du haut de la Côte St-Louis comprendra toute cette partie de la paroisse St-Laurent renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants aux plan officiel et livre de renvoi pour la dite paroisse: le lot No 102 du lot No 104 au lot No 140 inclusivement, du lot No 185 au lot No 187 inclusivement, tout la partie nord-ouest du lot No 195, jusqu'au trait-carré du lot No 196, les lots Nos 195a, 195b, 195c, 197, 198, 199, 200, 204, 207, toute la partie nord-ouest des lots Nos 205 et 206 jusqu'au trait-carré du lot No 204, et borné comme suit, à savoir: vers le nord-ouest par la rivière des Prairies, vers le nord-est par la municipalité scolaire du bas de la Côte St-Louis ci-dessus décrite, vers le sud-est par les municipalités scolaires de la Côte de Notre-Dame de Vertu et de la Côte St-François, ci-dessous décrites, et vers le sud-ouest par les terres de la paroisse de Ste-Genève.

*Municipalité scolaire du bas de la Côte St-Louis.*

La municipalité scolaire du bas de la Côte St-Louis comprendra toute cette partie de la paroisse Saint-Laurent renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants aux plan officiel et livre de renvoi pour la dite paroisse: les lots Nos 42, 43, 71 et 72, les parties sud-est des lots 73, 77, 78 et 82 du lot No 83 au lot No 101, les lots Nos 103, 208, 209, toute la partie nord-ouest du lot No 210 jusqu'au trait-carré des lots Nos 214, 216 et 219, puis les lots Nos 214, 216, 219, 220, 223, 224, 227, 228, 229 et 232, et bornée comme suit, à savoir: vers le nord-est par la municipalité scolaire de Cartierville ci-dessous décrite, vers le sud-est par la municipalité scolaire du village Saint-Laurent ci-dessus décrite et par la municipalité scolaire de la Côte de Notre-Dame de Vertu ci-dessus décrite, et vers le sud-ouest par la municipalité scolaire du haut de la Côte Saint-Louis, ci-dessus décrite.

*Municipalité scolaire de Cartierville.*

La municipalité scolaire de Cartierville comprendra toute cette partie de la paroisse Saint-Laurent renfermant les terres connues et désignées sous les numéros suivants, aux plan officiel et livre de renvoi pour la dite paroisse, les lots Nos 1 et 2, du lot No 4 au lot No 10 inclusivement, du lot No 13 au lot No 18 inclusivement, la partie nord-ouest du lot No 19 appartenant à Hormidas Lagacé, du lot No 20 au lot No 41 inclusivement, du lot No 44 au lot No 70 inclusivement, les lots Nos 74, 75, 76, 80 et 86, et toute la partie nord-ouest des Nos 73, 77, 78 et 82; bornée au sud-est par une ligne droite partant de l'angle sud-est du lot No 70, et se terminant au milieu de la limite entre les lots Nos 82 et 83, et borné comme suit, à savoir: vers le nord-ouest par la rivière des Prairies, vers le nord-est par les terres de la paroisse du Sault-au-Récollet, vers le sud-est par la municipalité scolaire du village Saint-Laurent ci-après